



Paris, le **16 OCT. 2020**

**ARRETE N° 2020-00860**

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans certaines voies à Paris 7<sup>ème</sup>  
le 18 octobre 2020**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « Le dernier Mercenaire » dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris le 18 octobre 2020 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 7<sup>ème</sup> le dimanche 18 octobre 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le dimanche 18 octobre 2020, de 07h30 à 14h00, dans les voies suivantes de Paris 7<sup>ème</sup> :

- avenue de Suffren, entre l'avenue de La Motte-Picquet et la rue Bellart ;
- avenue de Ségur, entre le boulevard Garibaldi et de la rue José-Maria de Heredia ;
- rue Pérignon, entre la rue Bellart et l'avenue de Suffren.

## Article 2

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le dimanche 18 octobre 2020, de 07h30 à 19h00, avenue de Lowendal, entre le boulevard Garibaldi et l'avenue Duquesne, à Paris 7<sup>ème</sup>.

## Article 3

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sont interdits le dimanche 18 octobre 2020, de 14h00 à 19h00, rue d'Estrées, entre la place de Fontenoy et l'avenue de Ségur, à Paris 7<sup>ème</sup>.

## Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

## Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police,  
La Sous-Préfète,  
Directrice Adjointe du Cabinet

**Frédérique CAMILLERI**